

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231124CM130 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre novembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 novembre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame VILLOING a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents ou excusés :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 01/12/2023

Nombre de conseillers votants : 33      Publication le 01/12/2023

---

**20231124CM130 - Convention entre la Fondation Orléans, la Fondation Agir Contre l'Exclusion et la ville de Saint-Jean de Braye**

La Fondation Orléans a pour objet de contribuer au développement de son territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel et patrimonial, éducatif et académique, économique et social afin de faire de l'orléanais un territoire de réussite privilégiant la coopération, l'innovation et la performance économique et sociale.

La Fondation Agir Contre l'Exclusion, conformément à ses statuts, a pour mission de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises sur les territoires afin de contribuer à la prévention et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté. Pour ce faire, la Fondation développe l'innovation sociale et territoriale.

Dans la continuité des années scolaires précédentes, la Fondation Orléans renouvelle son soutien au fonctionnement de deux clubs Coup de Pouce créés en 2020 et propose de soutenir deux nouveaux clubs. Ces clubs sont initiés et conçus par l'association Coup de Pouce, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Les programmes Coup de Pouce s'appuient sur les acquis de la recherche et sont complémentaires de l'action de l'école. Ils participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

La Fondation s'engage à apporter à la ville de Saint-Jean de Braye son soutien financier affecté au projet d'une valeur globale de 15 000 € pour l'année scolaire 2023/2024.

La ville détient l'indépendance de sa gestion, exclue de tout lien de subordination ou de représentation avec le mécène, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

Elle s'engage notamment à associer la Fondation à l'ensemble des événements menés dans le cadre du projet (conférence de presse, inauguration, cérémonies...) et à informer la Fondation de l'avancée et des différentes étapes du projet.

La convention prendra effet à sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'au 30 juin 2024 (date de clôture des clubs Coup de Pouce de l'année scolaire 2023/2024).

Tout nouvel accord de partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite de la convention n'est prévue.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

*- d'approuver les termes de la convention entre la Fondation d'Orléans, la Fondation Agir Contre l'Exclusion et la ville de Saint-Jean de Braye,*

*- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention.*

Pour extrait conforme